

Comptes annuels 2020

69^e exercice



Sommaire

4**Chiffres clés****5****Message du Conseil d'administration****6****Bilan au 31 décembre****7****Compte d'exploitation****9****Annexe aux comptes**

9 1. Bases et organisation

10 Conseil d'administration

14 2. Membres actifs et rentiers

16 3. Nature de l'application du but

17 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

19 5. Couverture des risques

25 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

34 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

36 8. Demande de l'autorité de surveillance

36 9. Autres informations relatives à la situation financière

37 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

39**Attestation de l'expert de la Caisse****40****Rapport de l'organe de révision**

Chiffres clés

71,4%

Degré de couverture

5,0%

Performance nette

2,5%

Taux technique
(2,0% en tenant compte
des provisions)

14,3

 Mia

Fortune au bilan (CHF)

38'830

Assuré-e-s actifs-ves

19'657

Pensionné-e-s

1,98

Ratio
actifs/pensionnés (%)

31,3%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Conseil d'administration

Plus que n'importe quel autre, l'exercice 2020 aura démontré la nécessité de faire face à la fois aux défis qui se présentent à court terme et aux enjeux qui marquent l'avenir de la CPEV à long terme. Malgré les divers aléas rencontrés, le Conseil d'administration a suivi sa ligne consistant à renforcer la solidité financière de notre institution de prévoyance, afin de permettre à celle-ci de répondre aux attentes de ses assurés.

L'année a débuté de manière bien pénible avec le décès d'un des membres du Conseil, M. Christian Budry, ancien président du Conseil d'administration. Le Conseil d'Etat a désigné M. Stéphane Gard pour lui succéder comme administrateur représentant les employeurs et celui-ci s'est rapidement intégré dans les divers axes de travaux en cours.

Du point de vue des organes de la Caisse, l'an 2020 s'est aussi caractérisé comme celui de la deuxième élection de l'assemblée des délégués des assurés, puis la désignation par celle-ci des administrateurs représentant le personnel pour les exercices 2021 à 2025. L'élection de l'assemblée, à laquelle près de 40'000 assurés actifs étaient appelés à participer, a été organisée sur les bases établies lors du premier scrutin de ce type, cinq ans plus tôt. Malgré un léger décalage temporel dû aux contraintes liées à la pandémie, ce processus a pu avoir lieu en temps utile et aboutir, en décembre dernier, à l'élection de quatre administrateurs par les nouveaux délégués, à savoir deux sortants, MM. Berney et Froidevaux, et deux entrants, Mme Vonlanthen et M. Delaporte, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Ajoutons que la fin de l'année 2020 a aussi été celle du départ, en tant que secrétaire du Conseil d'administration, de M. Jean Daniel Martin après plus de 40 ans (!) de loyaux et estimés services. Ces quelques lignes sont pour nous l'occasion de lui témoigner toute notre reconnaissance.

Au coeur de la crise au printemps dernier, le Conseil a bien entendu été contraint de renoncer à certaines rencontres présentes, mais a tenu des séances à distance à intervalles plus courts. Dès le début de l'été, l'organe dirigeant de la Caisse a repris son rythme de travail habituel, puis a tenu des séances supplémentaires dédiées à l'élaboration du prochain plan de financement de la Caisse. Nous reviendrons ci-après sur cette démarche qui se poursuit en 2021.

La pandémie a aussi fortement touché la gestion des placements. Après une chute impressionnante à la fin du premier trimestre, les marchés boursiers se sont peu à peu ressaisis. Ils ont même connu une forte hausse à la fin de l'année, qui a plus que compensé les baisses de cours printanières. En définitive, la Caisse réalise une performance globale satisfaisante. En ces temps troublés, le patrimoine immobilier de la Caisse et ses investissements en infrastructures constituent une assise importante et sécurisante. Le meilleur exemple est l'ensemble Vortex, né comme village olympique des JOJ2020 et qui accueille désormais de nombreux étudiants dans un cadre exceptionnel.

L'allocation stratégique des placements de la Caisse a fait l'objet d'une nouvelle analyse complète en 2020, avec l'appui de la gérante et d'un consultant externe. Cette démarche a notamment finalisé certaines orientations, dont l'abandon des investissements en hedge funds et, pour l'essentiel, en matières premières. Parmi les multiples critères pris

en considération, les préoccupations « ESG » – Environnement Social Gouvernance d'entreprise – figurent en très bonne place. Depuis plusieurs années, la CPEV intègre ces aspects à tous les niveaux de sa politique de placements. En septembre 2020, une stratégie climatique a ainsi été adoptée par notre Conseil et définit désormais le chemin vers une neutralité carbone des investissements mobiliers d'ici à 2050 et vers une réduction significative des émissions de CO2 liées à la production de chaleur du patrimoine immobilier.

La nouvelle stratégie des placements adoptée détermine le rendement que la CPEV peut espérer recevoir de ses placements durant les prochaines années. Ce rendement attendu à long terme a été décidé sur des bases raisonnables dans le contexte actuel et en recourant à de nombreux avis d'experts spécialistes du domaine. C'est notamment en fonction de cet élément que se conçoit le prochain plan de financement de notre institution de prévoyance, qui devra être présenté à l'Autorité de Surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale en 2022, pour entrer en force dès le 1^{er} janvier 2023.

Suivant cette approche, le Conseil d'administration a constitué dans le bouclage des comptes 2020 de la Caisse une provision tenant compte d'un taux technique de 2 %, en fonction des autres engagements auxquels notre institution doit faire face (financement de l'augmentation de la longévité, recapitalisation de la Caisse jusqu'en 2052, en fonction de ses caractéristiques structurelles). Le cadre ainsi donné permettra de définir quelles prestations pourront être fournies à l'avenir, avec le rendement prévisible des placements, d'une part, et les cotisations en vigueur, d'autre part.

L'objectif du Conseil d'administration est de soumettre, cette année encore, aux entités représentant les employeurs et le personnel un projet de plan de financement qui soit porteur de propositions nouvelles et équilibré tout en actualisant le plan approuvé en 2018. A cet égard, il faut rappeler que le plan de financement fixé en 2018 prévoit, pour atteindre le taux de couverture de 80 % en 2052, un report de deux ans des âges minimaux de retraite dès le 1^{er} janvier 2023 (sous réserve de certaines mesures transitoires).

Le Conseil d'administration souhaite ainsi définir avec les divers partenaires de la CPEV les atouts dont notre institution de la prévoyance doit être dotée, pour continuer d'assurer de manière adéquate la fonction publique vaudoise. Il s'agira une fois encore de prendre à plutôt bref délai des options ayant un impact sur le long cours, en tenant compte de tous les intérêts en présence, conformément à la gestion paritaire des caisses de pensions. Votre Conseil d'administration est déterminé à aller en ce sens.

Pour le Conseil d'administration,

Michèle Mottu Stella
Présidente

Yves Froidevaux
Vice-président

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
Placements	6.5	14 278 479 579	13 629 589 958
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		490 637 607	246 060 835
Obligations libellées en CHF		937 758 088	836 797 039
Obligations libellées en monnaies étrangères		1 913 024 011	1 816 449 429
Actions de sociétés suisses		1 732 818 287	1 530 406 760
Actions de sociétés étrangères		2 559 339 736	2 385 019 577
Titres de gages immobiliers		765 060 323	759 433 344
Immobilier suisse direct et indirect		3 297 041 064	3 094 410 351
Placements alternatifs (Hedge Funds)		546 969 919	702 647 647
Placements privés		661 190 479	621 053 962
Obligations convertibles		523 763 884	460 280 944
Autres placements		777 868 389	1 122 830 785
Couverture de change		73 007 793	54 199 285
Compte de régularisation actif	7.1.1	1 128 622	1 161 620
		14 279 608 201	13 630 751 579
Passif	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
Dettes		60 308 171	53 204 536
Prestations de libre passage et rentes		50 390 123	45 940 529
Autres dettes	7.1.2	9 918 048	7 264 007
Compte de régularisation passif	7.1.3	23 932 382	14 363 707
Provisions non techniques	7.1.4	6 025 850	6 115 079
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		13 379 199 255	12 558 944 792
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		7 665 490 103	7 523 062 896
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		9 282 485 915	9 068 384 829
Provisions techniques (100 %)	5.5	2 931 963 439	2 153 245 994
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		19 879 939 457	18 744 693 719
Part de financement en répartition	5.9.3	-6 500 740 202	-6 185 748 927
Réserve de fluctuation de valeur	6.4	810 142 543	998 123 466
Situation au 1er janvier		998 123 466	313 738 834
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		-187 980 923	684 384 632
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		14 279 608 201	13 630 751 579
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	71.38%	72.32%

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 25 mars 2021

Au nom du Conseil d'administration

Michèle Mottu Stella
Présidente

Yves Froidevaux
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures
Le 25 mars 2021

Au nom du tiers chargé de la gestion
Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2020	2019
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		711 175 317	695 297 672
Cotisations des salariés	7.2.1	257 587 098	251 923 051
Cotisations de l'employeur	7.2.1	399 167 652	390 386 409
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	12 120 954	11 566 850
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	14 233 075	12 245 351
Primes uniques et rachats		28 035 472	28 949 175
Subsides du fonds de garantie		31 067	226 838
+ Prestations d'entrée		168 570 518	186 291 400
Apports de libre passage		158 809 474	175 276 631
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		9 761 044	11 014 769
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		879 745 835	881 589 072
- Prestations réglementaires		-726 493 857	-697 555 581
Rentes de vieillesse	7.2.2	-521 490 395	-504 449 505
Rentes de survivants	7.2.2	-60 305 252	-58 861 847
Pensions d'enfants	7.2.2	-4 430 301	-4 453 999
Rentes d'invalidité	7.2.2	-69 426 992	-67 672 737
Autres prestations réglementaires	7.2.3	-17 166 905	-18 238 722
Prestations en capital à la retraite		-53 674 012	-43 832 557
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	-46 214
- Prestations de sortie	7.2.4	-179 428 512	-181 946 419
Prestations de libre passage en cas de sortie		-142 108 939	-143 089 745
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-37 319 573	-38 856 674
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-905 922 369	-879 502 000
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques		-820 254 463	-942 829 791
Constitution capital de prévoyance assurés actifs		-142 427 207	-190 970 980
Constitution capital de prévoyance rentiers		-214 101 086	-203 625 967
Constitution des provisions techniques		-778 717 445	-934 632 004
Variation de la part de financement en répartition		314 991 275	386 399 160
- Charges d'assurance		-2 863 327	-2 790 266
Cotisations au fonds de garantie		-2 863 327	-2 790 266
= Résultat net de l'activité d'assurance		-849 294 323	-943 532 986

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2020	2019
= Résultat net de l'activité d'assurance		-849 294 323	-943 532 986
+ Résultat net des placements	6.9	671 698 255	1 638 448 034
Produits		270 909 019	270 796 266
Charges		-1 971 304	-843 874
Gains et pertes		-92 835 657	22 821 567
Plus-values/moins-values non réalisées		645 093 196	1 500 219 241
Variations des correctifs d'actifs		-8 815 214	-16 281 344
Frais d'entretien et autres charges		-40 831 612	-39 520 130
Frais d'administration et de gestion facturés		-17 959 290	-14 599 543
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-81 890 883	-84 144 149
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques		167 229	211 692
+ Autres produits		470 096	274 587
Produits de prestations fournies		258 054	258 061
Produits divers		212 042	16 526
- Frais d'administration	7.2.5	-11 022 180	-11 016 695
Administration générale		-10 797 757	-10 838 283
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-186 056	-155 404
Autorités de surveillance		-38 368	-23 008
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-187 980 923	684 384 632
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.4	187 980 923	-684 384 632
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Préambule

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

1 Bases et organisation

1.1 Formes juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après : CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP), précédemment Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ses nouvelles (aLCP)

Décret du 18 juin 2013, modifié le 11 décembre 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après Décret)

Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 21 septembre 2017 (ci-après Règl.)

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 17 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 21 février 2019 (ci-après Disp. org.).

Règlement des placements, approuvé le 22 novembre 2018, en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, en vigueur au 31 décembre 2017

Règlement de liquidation partielle approuvé par l'As-So le 21 septembre 2017

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués des assurés du 29 janvier 2015

Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement de l'Assemblée des délégués des assurés du 3 septembre 2015

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

Composition du Conseil

	Jusqu'au 31.12.2020	Dès le 01.01.2021
Président	Stephen Sola**, vice-directeur de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, Belmont-sur-Lausanne	Michèle Mottu Stella*, experte agréée LPP, associée d'un cabinet de conseil, Lonay
Vice-président	Michèle Mottu Stella*, experte agréée LPP, associée d'un cabinet de conseil, Lonay	Yves Froidevaux**, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland
Membres	<p>Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey</p> <p>Gloria Capt*, avocate au barreau, Yverdon-les-Bains</p> <p>Yves Froidevaux**, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland</p> <p>Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry</p> <p>Fabrice Ghelfi*, directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne</p> <p>Alain Martin**, pasteur, Jouxten-Mézery</p>	<p>Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey</p> <p>Gloria Capt*, avocate au barreau, Yverdon-les-Bains</p> <p>Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord vaudois, Montreux</p> <p>Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry</p> <p>Fabrice Ghelfi*, directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne</p> <p>Diana Vonlanthen**, cheffe de projet à la direction des systèmes d'information, Vevey</p>
Représentant du chef de département chargé du suivi de la Caisse	<p>Filip Grund, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud</p> <p>Olivier Barraud, directeur de l'Office AI pour le canton de Vaud (dès le 22 septembre 2020)</p>	<p>Olivier Barraud, directeur de l'Office AI pour le canton de Vaud</p> <p>Philippe Chaubert, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud (dès le 04 février 2021)</p>
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin
Secrétaire suppléant	Jean Daniel Martin, président de tribunal (retraité), Lausanne	Anne Dietrich, Retraites Populaires, Lausanne

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Comités permanents du conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités permanents :

- « Placements mobiliers »;
- « Placements immobiliers »,
- « Finance & Gouvernance »,
- « Prévoyance »,

Les cahiers des charges de ces comités sont énoncés dans les dispositions d'organisation de la Caisse.

La composition des Comités est la suivante :

	Jusqu'au 31 décembre 2020	À partir du 1 ^{er} janvier 2021
Placements mobiliers		
Président	Yves Froidevaux**	Stéphane Gard*
Membre	Stéphane Gard*	Yves Froidevaux**
Suppléant	Gloria Capt*	Gloria Capt*
Suppléant	Michel Berney**	Michel Berney**
Secrétaire	Alexandre Bernel	Alexandre Bernel
Placements immobiliers		
Président	Michel Berney**	Michel Berney**
Membre	Gloria Capt*	Gloria Capt*
Suppléant	Stéphane Gard*	Yves Froidevaux**
Suppléant	Stephen Sola**	Stéphane Gard
Secrétaire	Jean Daniel Martin	Alexandre Bernel
Finance & Gouvernance		
Président	Michèle Mottu Stella*	Diana Vonlanthen**
Membre	Stephen Sola**	Michèle Mottu Stella*
Suppléant	Fabrice Ghelfi*	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Alain Martin**	Fabrice Ghelfi *
Secrétaire	Jean Daniel Martin	Alexandre Bernel
Prévoyance		
Président	Fabrice Ghelfi*	Fabrice Ghelfi*
Membre	Alain Martin**	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Michèle Mottu Stella*	Michèle Mottu Stella*
Suppléant	Yves Froidevaux**	Diana Vonlanthen**
Secrétaire	Alexandre Bernel	Alexandre Bernel

* représentant(e) de l'employeur

** représentant(e) des assurés

Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les associations faitières du personnel reconnues en application de l'art. 13, al. 1 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) ainsi que les commissions du personnel selon les arts 11 et 12 LPers organisent l'élection des délégués. A défaut d'entente entre les parties sur le mode d'élection, l'autorité de surveillance adopte un mode d'élection. L'élection de l'Assemblée des délégués des assurés a lieu dans neuf cercles électoraux déterminés par l'autorité de surveillance.

Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit :

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés ;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert ;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

En outre, l'Assemblée des délégués ainsi que le Conseil d'Etat sont consultés lorsque le Conseil d'administration de la Caisse souhaite modifier, étendre ou restreindre les prestations existantes, supprimer certaines de celles-ci ou en introduire de nouvelles. Il en va de même avant toute adoption ou modification d'un règlement au sens de l'art. 17, ch 5 LCP.

Selon l'art.18, al. 5 LCP, l'Assemblée des délégués des assurés a édicté le règlement de cette dernière en date du 3 septembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2021, le comité de l'Assemblée se compose ainsi :

<i>Président</i>	Véronique Schober
<i>Vice-président</i>	André Akribas
<i>Secrétaire</i>	Béatrice Gitera

La liste détaillée des membres pour le mandat du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2025 se trouve sur le site internet de la Caisse.

Adresse de la CPEV :

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@cpev.ch
Site internet : www.cpev.ch

Droit à la signature

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Disp. org.).

Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)

La gérance de la CPEV est confiée à Retraites Populaires.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé (art. 128 Règl.)

Aon (Suisse) SA, Zurich, cocontractant, sous la responsabilité de M. Gilles Guenat, expert exécutant.

Organe de révision (art. 127 Règl.)

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

Conseillers

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil.

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6 Employeurs affiliés

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- le principe de l'affiliation est prévu par la loi spéciale;
- l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2020, les employeurs affiliés sont les suivants (sans changement) :

- État de Vaud (y compris les Hospices cantonaux (CHUV))
- Université de Lausanne (UNIL)
- Polyclinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (PMU)
- Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)
- Église Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)*
- Établissement médico-social Cottier-Boys
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AsSo)**
- Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM)
- Office de l'Assurance invalidité pour le Canton de Vaud (OAI)
- Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS
- Haute École Pédagogique (HEP)
- Haute École d'art et de design de Lausanne (ECAL)
- Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute École de Santé Vaud (HESAV)
- Musée Cantonal des Beaux-arts (MCBA)

* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 1er janvier 2011

** Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 31 décembre 2011

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2020/2019	37 039	523	37 562	36 094	531	36 625
Augmentation						
Nouveaux	4 368	554	4 922	4 293	438	4 731
Transferts du plan risques	215	0	215	229	0	229
Réactivés	573	13	586	499	6	505
	5 156	567	5 723	5 021	444	5 465
Diminution						
Démissions	-2 447	-195	-2 642	-2 622	-217	-2 839
Transferts au plan de base ordinaire	0	-215	-215	0	-229	-229
Décès sans prestations	-13	0	-13	-16	0	-16
Décès avec prestations	-12	0	-12	-20	0	-20
Invalides	-699	-13	-712	-615	-6	-621
Retraités	-861	0	-861	-803	0	-803
	-4 032	-423	-4 455	-4 076	-452	-4 528
Effectif au 1er janvier 2021/2020	38 163	667	38 830	37 039	523	37 562

2.2 Mouvements des rentiers

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2020/2019	18 984	3	18 987	18 345	3	18 348
Invalides définitifs	2 645	0	2 645	2 584		2 584
Invalides temporaires	82	2	84	57	2	59
Retraités	12 710	0	12 710	12 206		12 206
Conjoints survivants	2 295	0	2 295	2 266		2 266
Conjoints divorcés	9	0	9	6		6
Enfants	1 243	1	1 244	1 226	1	1 227
Augmentation	1 165	0	1 165	1 084	0	1 084
Nouveaux invalides définitifs	173	0	173	181		181
Nouveaux retraités	817	0	817	760		760
Nouveaux conjoints survivants	171	0	171	140		140
Nouveaux conjoints divorcés	4	0	4	3		3
Diminution	-508	0	-508	-399	0	-399
Sorties par décès	-84	0	-84	-52	0	-52
Invalides définitifs décédés	-84	0	-84	-52		-52
Retraités décédés	-292	0	-292	-236		-236
Conjoints survivants décédés	-132	0	-132	-111		-111
Sorties par suppressions de pensions	-67	0	-67	-88	0	-88
Invalides définitifs (art. 59 Règl.)	-54	0	-54	-68		-68
Retraités	-13	0	-13	-20		-20
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	0	0	0			
Pensions temporaires	80	0	80	42	0	42
Invalides temporaires	24	0	24	25		25
Enfants	56	0	56	17		17
Effectif au 1er janvier 2021/2020	19 654	3	19 657	18 984	3	18 987
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Invalides définitifs	2 680	0	2 680	2 645		2 645
Invalides temporaires	106	2	108	82	2	84
Retraités	13 222	0	13 222	12 710		12 710
Conjoints survivants	2 334	0	2 334	2 295		2 295
Conjoints divorcés	13	0	13	9		9
Enfants	1 299	1	1 300	1 243	1	1 244
Effectif au 1er janvier 2021/2020	19 654	3	19 657	18 984	3	18 987

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité du salarié dès le début de l'affiliation et jusqu'à son entrée dans le plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

- a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus;
- b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 Règl.).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012.

Cotisations de base (art. 10 LCP)

Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25.5 %, réparties ainsi :

Cotisation ordinaire assuré	10.0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15.5 %	de l'ensemble des salaires cotisants
	25.5 %	

Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

Contribution de rappel

L'assuré qui reçoit un salaire de l'Etat ou qui est soumis à la LPers s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant progressivement jusqu'à CHF 16'000'000.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant sera indexé de la même manière que l'échelle des salaires; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 Décret).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte de préfinancement de retraite

En prévision d'une retraite avant l'âge minimum, les assurés affiliés au plan de prévoyance ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte de préfinancement de retraite. Les montants versés sur le compte de préfinancement de retraite ont été crédités avec un taux d'intérêt à 1 % (2019 : 1 %) décidé par le Conseil d'administration (art. 21 Règl.).

Fonds de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121 et ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

Indexation des rentes

Après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel a donné un préavis négatif, et l'Assemblée des délégués des assurés, laquelle a préavisé positivement, le Conseil d'administration a renoncé, pour l'exercice 2020, à indexer les rentes et à attribuer une allocation unique.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses, Actions de sociétés étrangères

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.8 % au 31 décembre 2020 (5.0% au 31.12.2019) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est désormais adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

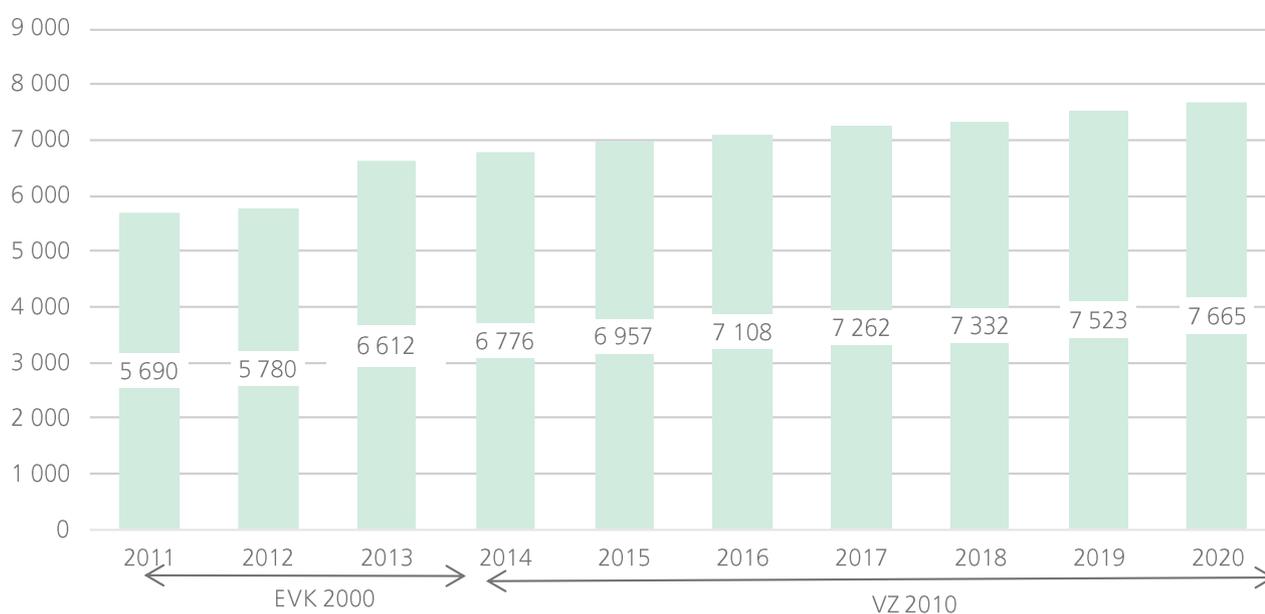
5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Assurés actifs en millions de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

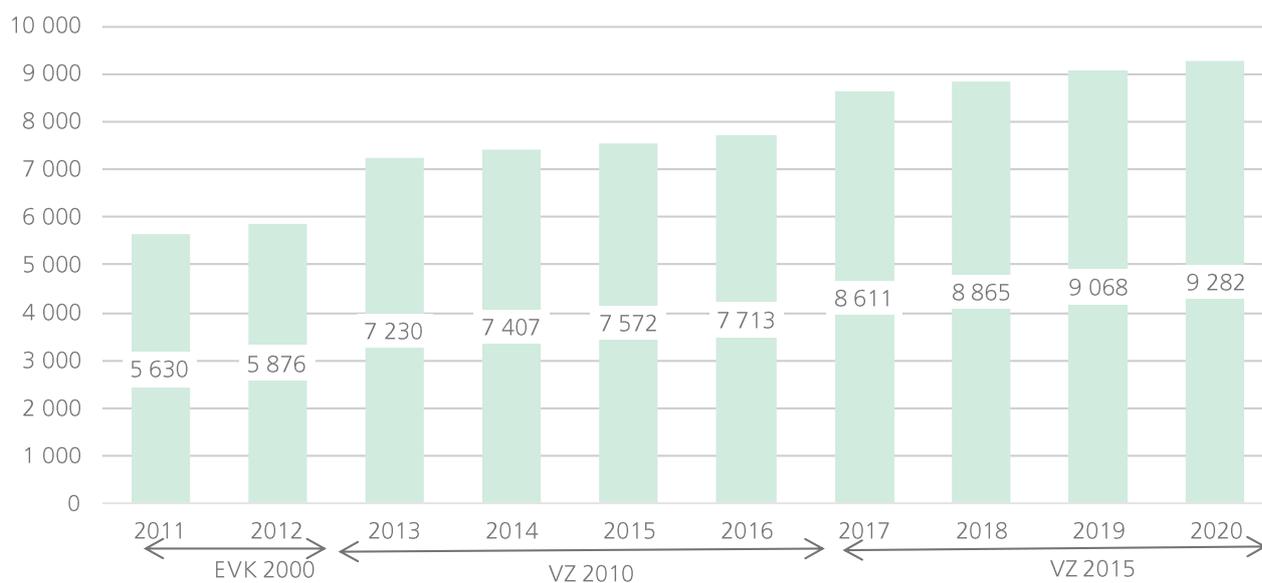
Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 2'799'896'447 (2019 : CHF 2'732'806'440).

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Rentiers en millions de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

VZ 2015 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2020	31.12.2019
Total des provisions techniques (100 %)	2 931 963 439	2 153 245 994
Provision pour changement des tables actuarielles	312 174 490	223 446 168
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 619 788 949	1 929 799 826

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2020	31.12.2019
Total provision pour changement des tables actuarielles	312 174 490	223 446 168
Solde au 1er janvier	223 446 168	137 413 064
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	88 728 322	86 033 104
Total provision relative aux assurés actifs	172 937 201	132 762 320
Total provision relative aux rentiers	139 237 289	90 683 848
Capital de prévoyance assurés actifs	7 665 490 103	7 523 062 896
Capital de prévoyance rentiers	9 282 485 915	9 068 384 829
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	Coûts calculés	Coûts calculés
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers	1.50 %	1.00 %

A partir de 2017, le montant cible de la provision pour les assurés actifs a été revu afin de prévoir d'une part le coût calculé du passage des tables VZ 2010 projetées en 2012 aux tables VZ 2015 projetées en 2018 et d'autre part une augmentation de 0.5% par année à compter de l'année de projection des tables, soit 1.5 % en 2020 (2019 : 1 %).

En ce qui concerne les rentiers, le montant cible de la provision s'élève à 0.5 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à partir de l'année de projection des tables (soit trois parts pour l'exercice sous revue).

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	31.12.2020	31.12.2019
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 619 788 949	1 929 799 826
Solde au 1er janvier	1 929 799 826	1 081 200 926
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	689 989 123	848 598 900

Conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour l'exercice 2020 un taux d'intérêt technique cible de 2.0% (2019 : 2.2%) pour les assurés actifs et rentiers pour la constitution de la provision et souhaité constituer le complément de provision en une seule fois.

5.5.3 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution à cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeur ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2020. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes (voir également 3.3).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2018.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 6 août 2019 sont les suivantes :

« L'expertise technique de la Caisse a été réalisée selon les normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions ("CSEP") et conformément à ses directives techniques.

La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques VZ 2015 (P2018) au taux technique de 2.5 % pour les bénéficiaires de rentes et de 2.5 % pour les assurés actifs grâce à la provision pour abaissement du taux technique (taux implicite).

Au 31.12.2018, la situation financière de la Caisse présente :

- *un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 68.5 %;*
- *un taux de couverture global de 66.7% ;*
- *un taux de couverture des assurés actifs de 31.8%.*

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- *les bases techniques et le taux d'intérêt technique;*
- *les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;*
- *les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;*
- *le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;*
- *la capacité d'assainissement;*
- *la capacité de risque structurel et financier;*
- *le financement courant;*
- *l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.*

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2018, nous sommes en mesure d'attester qu'à cette date.

- *le plan de financement adopté par la Caisse est respecté. Le taux de couverture global atteint 66.7 % (taux initial de 60.9 %);*
- *le plan de financement 2017-2023 adopté en juin 2018 par l'As-So montre que la Caisse peut atteindre l'objectif de 80 % à l'horizon 2052;*
- *la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- *les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- *les bases techniques sont appropriées;*
- *le taux d'intérêt technique est adéquat;*
- *les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates. »*

Pour mémoire, en date du 26 octobre 2017 et avec l'accord de l'expert agréé, un nouveau plan a été présenté à l'autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (ci-après As-So).

Au vu du nouveau plan présenté, l'As-So a décidé le 10 novembre 2017 d'approuver la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Compte tenu de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé et après avoir consulté le Conseil d'Etat et l'Assemblée des délégués des assurés, a décidé de reporter l'entrée en vigueur du plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2023. A cet effet, le plan de financement a été actualisé et soumis à nouveau à l'AS-SO, qui a décidé le 26 juin 2018 :

- de confirmer, sur la base du nouveau plan adopté par le Conseil d'administration en date du 26 avril 2018, sa décision du 10 novembre 2017 approuvant la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.
- de rappeler à la Caisse qu'elle devra lui soumettre en 2022 un plan visant à atteindre le taux de couverture de 80 % des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs au 1^{er} janvier 2052 au plus tard.

Le Conseil poursuit ses réflexions et suit attentivement l'évolution de la situation.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Pour les assurés actifs : les tables VZ 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.25 % (art. 125 Règl.) ;
- Pour les rentiers : les tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux d'intérêt technique de 2.5 %.

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 1 % afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs selon art. 4 du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Les indications chiffrées figurent ci-après au point 5.9.3.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Il n'y a pas eu de modification des bases et hypothèses techniques au cours de l'exercice 2020.

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV. Sur la base d'un nouveau plan de prévoyance présenté par le Conseil d'administration le 26 octobre 2017, l'As-So a approuvé, les 10 novembre 2017 et 26 juin 2018, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60.9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le plan a été communiqué à l'autorité de surveillance.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement de 2013 et qui n'a pas été modifié lors de l'actualisation du plan de financement en 2018 prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2012	65.7 %	2022	68.0 %	2032	71.9 %	2042	76.0 %
2013	65.7 %	2023	68.3 %	2033	72.3 %	2043	76.4 %
2014	65.8 %	2024	68.7 %	2034	72.7 %	2044	76.8 %
2015	66.0 %	2025	69.1 %	2035	73.1 %	2045	77.2 %
2016	66.2 %	2026	69.5 %	2036	73.5 %	2046	77.7 %
2017	66.4 %	2027	69.9 %	2037	73.9 %	2047	78.1 %
2018	66.7 %	2028	70.3 %	2038	74.3 %	2048	78.6 %
2019	67.0 %	2029	70.7 %	2039	74.7 %	2049	79.0 %
2020	67.3 %	2030	71.2 %	2040	75.2 %	2050	79.5 %
2021	67.6 %	2031	71.6 %	2041	75.6 %	2051	80.0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement (voir ci-avant 5.6).

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	19 879 939 457	18 744 693 719
Engagements assurés actifs	9 964 341 325	9 300 135 882
Capitaux de prévoyance	7 665 490 103	7 523 062 896
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	172 937 201	132 762 320
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	2 125 914 021	1 644 310 666
Engagements rentiers	9 915 598 132	9 444 557 837
Capitaux de prévoyance	9 282 485 915	9 068 384 829
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	139 237 289	90 683 848
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	493 874 928	285 489 160
- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	67.30%	67.00%
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	59.90%	60.31%
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	67.30%	67.00%
Part des engagements en répartition	32.70%	33.00%
Montant de la part de financement en répartition	6 500 740 202	6 185 748 927

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	9 964 341 325	9 300 135 882
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	9 915 598 132	9 444 557 837
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	19 879 939 457	18 744 693 719
Part de financement en répartition	-6 500 740 202	-6 185 748 927
Total des capitaux de prévoyance	13 379 199 255	12 558 944 792
Réserve de fluctuation de valeur	810 142 543	998 123 466
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	14 189 341 797	13 557 068 257
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	71.38%	72.32%
Part des engagements en capitalisation	67.30%	67.00%
Taux de couverture initial global	60.90%	60.90%
Taux de couverture des assurés actifs	42.89%	44.22%
Taux de couverture initial des assurés actifs	20.00%	20.00%

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2020	2019
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseiller et gestion en placement, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différents véhicules de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{ER} octobre 2020.

Pour l'exercice 2020, les allocations basées sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2020		Allocation 01.10.2020			Placements au 31.12.2019	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	490 638	3.4	0.0	2.0	5.0	246 061	1.8
Obligations libellées en CHF	937 758	6.6	4.0	7.0	10.0	836 797	6.1
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations gouvernementales	784 927	5.5	4.0	7.0	10.0	929 385	6.8
- Obligations d'entreprises	483 524	3.4	0.0	3.0	6.0	341 320	2.5
- Obligations d'entreprises haut rendement	127 810	0.9	0.0	1.0	3.0	119 936	0.9
- Obligations marchés émergents	516 763	3.6	1.0	3.0	5.0	425 809	3.1
Actions de sociétés suisses	1 732 818	12.1	7.5	11.5	15.5	1 530 407	11.2
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés	1 886 251	13.2	9.0	13.0	17.0	1 780 321	13.1
- Actions pays émergents	673 089	4.7	2.0	4.0	6.0	604 698	4.4
Titres de gages immobiliers	765 060	5.4	3.0	6.0	9.0	759 433	5.6
Immobilier suisse direct et indirect	3 297 041	23.1	18.0	24.0	32.0	3 094 410	22.7
Placements alternatifs (Hedge Funds) *	546 970	3.8	0.0	0.0	0.0	702 648	5.2
Placements privés	661 190	4.6	1.0	5.0	9.0	621 054	4.6
Obligations convertibles	523 764	3.7	1.0	4.0	7.0	460 281	3.4
Autres placements							
- Matières premières	2 830	0.0	0.0	2.0	5.0	371 394	2.7
- Immobilier étranger	416 788	2.9	0.0	3.5	6.5	435 237	3.2
- Infrastructures	358 250	2.5	0.0	4.0	8.0	316 199	2.3
Couverture de change	73 008	0.5				54 199	0.4
Total	14 278 480	100		100		13 629 590	100

* Dans sa séance du 1^{er} octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé de renoncer aux placements alternatifs ; la vente des positions est en cours au 31 décembre 2020 et s'achèvera dans le courant du premier semestre 2021.

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses, actions étrangères pays développés, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, fonds en matières premières, obligations convertibles, microfinance, placements privés, placements alternatifs diversifiés et infrastructures mobilières étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement de placements qui étend les possibilités de placement. Les extensions prévues sont mentionnées à l'annexe 1 du règlement de placement. Il ressort de l'étude réalisée par la Caisse en 2020 que les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 1 à 3 OPP 2 et que le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse

Les placements de la Caisse présentent la situation suivante au regard des limites de placements de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 55 OPP 2) :

	31.12.2020		31.12.2019	
	Allocation effective	Limite OPP2	Allocation effective	Limite OPP2
Titres hypothécaires	5.36 %	50 %	5.57 %	50 %
Actions	38.36 %	50 %	36.66 %	50 %
Immobilier	27.17 %	30 %	26.97 %	30 %
Alternatif	14.47 %	15 %	18.40 %	15 %
Monnaies étrangères	18.50 %	30 %	20.50 %	30 %

6.3 Indication sur les placements alternatifs au sens de la LPP

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements de l'institution considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 OPP2 et ss).

Cette définition diverge de celle utilisée dans le règlement des placements qui prévaut dans les autres chapitres des présents comptes annuels.

	31.12.2020	31.12.2019
Obligations libellées en CHF	30 516 503	12 019 402
Obligations libellées en monnaies étrangères	66 966 467	44 473 662
Placements privés	661 190 479	621 053 962
Obligations convertibles	2 240 145	4 826 968
Placements alternatifs (Hedge Funds)	546 969 919	702 647 647
Autres placements	757 941 684	1 122 830 785
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	2 065 825 197	2 507 852 426
Total des placements	14 278 479 579	13 629 589 958
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	14.47%	18.40%

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk ».

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2020	31.12.2019
Total des engagements de prévoyance	19 879 939 457	18 744 693 719
1er niveau (1/2 objectif)	1 292 196 065	1 030 958 155
Objectif	2 584 392 129	2 061 916 309
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.0%	11.0%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2020	2019
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	998 123 466	313 738 834
Variation de l'exercice	-187 980 923	684 384 632
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	810 142 543	998 123 466
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	4.1%	5.3%

Le résultat de l'exercice 2020 a entraîné une dissolution de réserve de fluctuation de valeur.

6.5 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2020	31.12.2019
Placements	14 278 479 579	13 629 589 958
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	490 637 607	246 060 835
Comptes bancaires	436 137 199	101 339 414
Banques à terme	0	80 000 000
Prêts aux corporations de droit public - court terme	999 769	0
Débiteurs employeurs et assurés *	48 524 383	60 442 715
Autres débiteurs	5 496 256	4 854 706
Correctif d'actif	-520 000	-576 000
Obligations non cotées	0	5 000 000
Placements collectifs	913 412 263	815 973 186
Prêts aux corporations de droit public - moyen/long terme	24 345 825	15 823 853
Obligations libellées en monnaies étrangères	1 913 024 011	1 816 449 429
Obligations étrangères gouvernementales - placements collectifs	784 926 940	929 385 078
Obligations étrangères d'entreprises - placements collectifs	483 523 580	341 319 971
Obligations étrangères d'entreprises haut rendement - placements	127 810 366	119 935 516
Obligations étrangères marchés émergents - placements collectifs	516 763 125	425 808 863
Actions de sociétés suisses	1 732 818 287	1 530 406 760
Actions cotées	16 903 670	17 950 800
Placements collectifs	1 713 209 118	1 509 648 110
Actions non cotées	2 705 499	2 807 850
Actions de sociétés étrangères	2 559 339 736	2 385 019 577
Actions étrangères pays développés - placements collectifs	1 886 250 821	1 780 321 327
Actions étrangères pays émergents - placements collectifs	673 088 914	604 698 250
Titres de gages immobiliers	765 060 323	759 433 344
Créances hypothécaires	763 698 484	757 519 789
Crédits de construction	2 489 551	3 041 267
Correctif d'actif	-1 127 712	-1 127 712
Immobilier suisse direct et indirect	3 297 041 064	3 094 410 351
Immobilier direct	3 103 184 918	2 902 153 584
Terrains et projets en développement	73 127 697	69 660 646
Placements collectifs	150 863 707	143 938 165
Correctif d'actif	-30 135 259	-21 342 045
Placements alternatifs (Hedge Funds)	546 969 919	702 647 647
Placements privés	661 190 479	621 053 962
Obligations convertibles	523 763 884	460 280 944
Autres placements	777 868 389	1 122 830 785
Immobilier indirect étranger (non coté)	416 787 747	435 237 195
Infrastructures mobilières directes suisses	19 926 705	20 232 826
Infrastructures immobilières directes **	165 631 029	145 843 650
Infrastructures étrangères indirectes	172 692 629	150 122 718
Matières premières	2 830 279	371 394 396
Couverture de change	73 007 793	54 199 285

* Pas de cotisations ouvertes au 25 mars 2021.

** dont l'immeuble « Vortex » sur le site du campus universitaire de Chavannes-près-Renens

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	72 012 495	4 054 804 723	51 490 649	4 187 813 684
Options sur devises	0	0	294 987	39 361 616
Devises	72 012 495	4 054 804 723	51 785 636	4 227 175 299

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.8 Engagements de capital ouverts

Liquidités

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

Titres de gages immobiliers

	engagements au 31.12.2020	engagements au 31.12.2019
Prêts hypothécaires	36 061 386	31 916 798
Crédits de construction	3 095 261	3 913 190
Total	39 156 648	35 829 988

Les montants ci-dessus représentent la part des crédits octroyés non encore décaissés.

Immobilier indirect suisse (placements collectifs)	0	285 000
---	----------	----------------

Le montant ci-dessus représente, pour l'immobilier direct suisse l'acquisition à terme conditionnelle d'un immeuble et les souscriptions non encore décaissées de la société en commandite de placements collectifs.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2020	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2020	Engagements en devises étrangères au 31.12.2019	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2019
Placements privés			350 372 463			362 724 498
a) en CHF			350 325 376			362 642 257
b) en EUR	43 536	1.08	47 087	75 661	1.09	82 241
Immobilier étranger (en CHF)			149 833 691			149 833 691
Infrastructures étrangères			59 186 652			63 664 231
a) en CHF			41 387 067			63 664 231
b) en DKK	122 499 887	0.15	17 799 585			

Les souscriptions des placements collectifs n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.9 Explications du résultat net des placements

	2020	2019
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	-2 021 412	-1 401 050
Produits	0	17 806
Charges	-1 971 304	-843 874
Gains et pertes	-10 481	-28 491
Plus-values/moins-values non réalisées	0	7 750
Variations des correctifs d'actifs	81 000	-27 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-120 628	-519 491
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	0	-7 750
Créance auprès de l'employeur	0	3 451 142
Produits	0	3 451 142
Obligations libellées en CHF	9 036 968	15 058 587
Produits	7 776 868	8 365 362
Plus-values/moins-values non réalisées	3 259 797	8 367 879
Frais d'administration et de gestion facturés	-701 067	-848 160
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 298 630	-826 494
Obligations libellées en monnaies étrangères	-7 645 710	83 848 942
Produits	24 636 103	22 505 290
Gains et pertes	-1 175 167	0
Plus-values/moins-values non réalisées	-23 659 824	68 029 180
Frais d'administration et de gestion facturés	-3 286 412	-2 587 750
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4 160 409	-4 097 778
Actions de sociétés suisses	72 495 189	378 404 664
Produits	35 971 618	29 178 611
Gains et pertes	303 084	33 260 312
Plus-values/moins-values non réalisées	40 448 183	319 943 885
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 195 865	-1 617 968
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3 031 830	-2 360 176
Actions de sociétés étrangères	172 799 542	397 034 397
Produits	31 059 514	42 664 786
Gains et pertes	0	-26 138 962
Plus-values/moins-values non réalisées	149 604 964	388 868 301
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 520 617	-1 979 401
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-6 344 320	-6 380 327
Sous-total	244 664 577	876 396 683

	2020	2019
Sous-total	244 664 577	876 396 683
Titres de gages immobiliers	11 588 331	11 268 348
Produits	12 487 288	12 290 853
Gains et pertes	0	399 999
Variations des correctifs d'actifs	0	-534 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-898 957	-888 504
Immobilier suisse direct et indirect	219 713 400	596 031 140
Produits	153 070 232	144 009 532
Gains et pertes	-217 225	0
Plus-values/moins-values non réalisées*	127 447 240	517 388 302
Variations des correctifs d'actifs	-8 896 214	-15 720 344
Frais d'entretien et autres charges	-40 556 466	-39 520 130
Frais d'administration et de gestion facturés	-9 797 978	-8 837 162
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 336 190	-1 289 058
Placements alternatifs (Hedge Funds)	-36 110 198	36 255 143
Gains et pertes	-10 744 201	10 793 712
Plus-values/moins-values non réalisées	-8 233 883	47 747 300
Frais d'administration et de gestion facturés	-552 532	-807 878
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-16 579 582	-21 477 991
Placements privés	28 628 668	48 603 720
Produits	764 842	1 369 806
Gains et pertes	-19 431	368 695
Plus-values/moins-values non réalisées	55 313 944	73 003 980
Frais d'administration et de gestion facturés	-439 195	-464 999
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-26 991 492	-25 673 761
Obligations convertibles	63 162 671	32 614 185
Produits	1 106 779	0
Gains et pertes	0	3 055 960
Plus-values/moins-values non réalisées	63 490 381	31 109 867
Frais d'administration et de gestion facturés	-320 269	-411 263
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 114 219	-1 140 379
Autres placements	-101 218 994	51 669 295
Produits	4 035 775	6 943 078
Gains et pertes	-80 972 236	1 110 343
Plus-values/moins-values non réalisées	-3 335 688	63 796 591
Frais d'entretien et autres charges	-275 146	0
Frais d'administration et de gestion facturés	-910 010	-739 548
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-19 761 688	-19 441 169
Couverture de change	239 485 559	-19 493 059
Plus-values/moins-values non réalisées	240 758 082	-18 043 793
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi	-1 272 523	-1 449 266
Restitution du tiers chargé de la gestion	1 784 241	5 102 580
Frais d'administration et de gestion restitués	1 784 241	5 102 580
Résultat net sur placements	671 698 255	1 638 448 034

*dont CHF 124'011'574 découlant de la revue du taux de capitalisation de l'immobilier direct suisse en 2020 (2019 : CHF 500'102'722).

6.9 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Éléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2020			2019		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en %	en CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	252 367 341	-2 021 412	-0.8	240 658 070	-1 401 050	-0.6
Créances auprès de l'employeur	0	0	0.0	115 038 075	3 451 142	3.0
Obligations libellées en CHF	885 354 461	9 036 968	1.0	651 728 845	15 058 587	2.3
Obligations libellées en monnaies étrangères	1 825 359 336	-7 645 710	-0.4	1 579 687 475	83 848 942	5.3
Actions de sociétés suisses	1 539 993 319	72 495 189	4.7	1 270 828 598	378 404 664	29.8
Actions de sociétés étrangères	2 379 043 796	172 799 542	7.3	1 960 659 932	397 034 397	20.3
Titres de gages immobiliers	763 747 695	11 588 331	1.5	756 544 708	11 268 348	1.5
Immobilier suisse direct et indirect	3 123 010 434	219 713 400	7.0	2 534 976 609	596 031 140	23.5
Placements alternatifs (Hedge Funds)	690 765 613	-36 110 198	-5.2	803 327 213	36 255 143	4.5
Placements privés	625 519 329	28 628 668	4.6	590 111 571	48 603 720	8.2
Obligations convertibles	460 463 928	63 162 671	13.7	440 070 366	32 614 185	7.4
Autres placements	978 055 821	-101 218 994	-10.3	1 040 586 333	51 669 295	5.0
Couverture de change	-20 395 055	239 485 559	NS	54 810 812	-19 493 059	NS
Restitution du tiers chargé de la gestion *	0	1 784 241	NS	0	5 102 580	NS
Performance des placements	13 503 286 018	671 698 255	5.0	12 039 028 607	1 638 448 034	13.6

* Le tiers chargé de la gestion verse à la Caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent
NS = non significatif

6.10 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Conformément aux pratiques de la prévoyance professionnelle, nous confirmons que les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	2020	2019
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	99 850 173	98 743 692
Frais d'administration et de gestion facturés	17 959 290	14 599 543
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	81 890 883	84 144 149
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.70%	0.72%
Total des frais de gestion de fortune	99 850 173	98 743 692
Total des placements transparents en matière de frais	14 278 479 579	13 629 589 958
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00%	100.00%
Total des placements	14 278 479 579	13 629 589 958
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux (coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs).

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2020	31.12.2019
	1 128 622	1 161 620
Intérêts courus	1 024 182	888 683
Autres comptes de régularisation	104 440	272 938

7.1.2 Autres dettes

	9 918 048	7 264 007
Comptes en suspens (assurés actifs et rentiers)	89 841	135 502
Autres créanciers	9 828 207	7 128 505

7.1.3 Compte de régularisation passif

	23 932 382	14 363 707
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	538 619	233 156
Loyers perçus d'avance	7 466 737	6 470 211
Autres comptes de régularisation	15 927 027	7 660 340

7.1.4 Provisions non techniques

	6 025 850	6 115 079
Fonds de prévoyance	5 782 850	5 950 079
Solde au 1er janvier	5 950 079	6 161 771
Prestations versées (voir point 7.2.3)	-167 229	-211 692
Autres provisions	243 000	165 000

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Cotisations

	2020	2019
	683 108 778	666 121 660
Cotisations des salariés	257 587 098	251 923 051
Cotisations de l'employeur	399 167 652	390 386 409
Contribution de rappel des salariés	4 729 582	4 080 071
Autres cotisations supplémentaires des salariés	7 391 371	7 486 779
Financement rente-pont par l'employeur	14 000 000	12 000 000
Autres cotisations supplémentaires de l'employeur	233 075	245 351
Récapitulation des cotisations	683 108 778	666 121 660
Salariés	269 708 052	263 489 901
Employeur	413 400 726	402 631 759
Somme des salaires cotisants	2 619 785 848	2 562 695 863
Plan de base 25.5 % (art.10 LCP)	2 603 490 160	2 547 380 947
Plan risques 3 % (art. 10 LCP)	16 295 688	15 314 916

7.2.2 Prestations réglementaires

	2020	2019
	655 652 940	635 438 088
Rentes de vieillesse	521 490 395	504 449 505
Pensions d'enfants	4 430 301	4 453 999
Rentes de survivants	59 119 031	57 706 847
Orphelins	1 186 222	1 155 000
Rentes d'invalidité	66 211 701	64 743 928
Pensions d'enfants d'invalidité définitif	2 496 492	2 395 361
Pensions d'enfants d'invalidité temporaire	718 799	533 448

7.2 Autres postes du comptes d'exploitation (suite)

7.2.3 Autres prestations réglementaires

	2020	2019
	17 166 905	18 238 722
Rentes-pont AVS et suppléments temporaires	16 856 529	17 907 673
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	167 229	211 692
Pensions de conjoint suite divorce	143 147	119 358

Rentes-pont AVS/AI et suppléments temporaires

Dès le 1er janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 82 et ss) prévoient une rente-pont AVS respectivement AI.

Les suppléments temporaires en cas de retraite selon l'ancienne loi ont été remplacés par les rentes-pont. Les suppléments temporaires octroyés continuent à être servis jusqu'à l'extinction des droits.

	2020	2019
Rentes-pont AVS versées	13 986 835	13 923 639
Rentes-pont AI versées	1 825 416	1 841 049
Suppléments temporaires AVS versés	347 544	1 321 916
Suppléments temporaires AI versés	696 734	821 069
Rente-pont AVS et suppléments temporaires	16 856 529	17 907 673
Financement de l'Etat pour les rentes-pont AVS	14 000 000	12 000 000

Le financement partiel de la rente-pont AVS est prévu dans le cadre du Décret (art. 3 et 4) par l'Etat, progressif à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud. L'évolution des rentes-pont versées et du financement de l'Etat depuis 2014 est la suivante :

	Rentes-pont versées	Financement de l'Etat
2014	1 461 924	2 000 000
2015	4 999 285	4 000 000
2016	7 913 323	6 000 000
2017	10 181 049	8 000 000
2018	12 334 413	10 000 000
2019	13 923 639	12 000 000
2020	13 986 835	14 000 000

Prestations du fonds de prévoyance

	2020	2019
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	167 229	211 692
Pensions servies nettes	134 216	69 256
Prestations uniques	26 513	134 936
Allocations de Noël	6 500	7 500

7.2.4 Prestations de sortie

7.2.4 Prestations de sortie

	2020	2019
	179 428 512	181 946 419
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2020, 2'642 assurés (2019 : 2'839) ont démissionné sans avoir droit à une pension	142 108 939	143 089 745
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2020, 363 (2019 : 374) pour l'accession à la propriété	27 881 476	29 111 387

7.2 Autres postes du comptes d'exploitation (suite)

7.2.5 Frais d'administration

	2020	2019
Frais d'administration	11 022 180	11 016 695
Coûts de l'administration générale	10 797 757	10 838 283
Conseil d'administration	559 723	542 048
Coûts du Conseil d'administration attribués au projet "Vortex"	-110 503	
Assemblée des délégués	185 868	15 545
Frais d'examens médicaux	64 166	62 974
Expertises, travaux techniques et divers	78 728	85 948
Frais de gestion des dossiers	10 019 773	10 131 769
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	186 056	155 404
Emoluments des autorités de surveillance	38 368	23 008

* Les coûts du Conseil d'administration attribués au projet « Vortex » au cours des exercices 2016 à 2020 ont été imputés en 2020 au coût de construction de cette infrastructure pour un montant global de CHF 110'503.

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

Suivi des frais d'administration

	2020	2019
Total des frais d'administration	11 022 180	11 016 695
Salaires cotisants (plan de base)	2 603 490 160	2 547 380 947
Frais d'administration en % des traitements cotisants	0.423 %	0.432 %
Salaires cotisants (plan de base)	2 603 490 160	2 547 380 947
Pensions en cours	672 819 845	653 676 810
Frais tarifaires *	17 142 159	16 726 292
0,4 % des salaires cotisants	10 413 961	10 189 524
1,0 % des pensions en cours	6 728 198	6 536 768
Frais d'administration (selon point 7.2.5)	11 022 180	11 016 695
Effectifs des assurés actifs et rentiers présents au 01.01.2021/2020	58 487	56 549
Frais d'administration totaux par assuré actif / rentier	188	195

* Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0.4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 1 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires).

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2019 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

D'autres informations en relation avec l'autorité de surveillance sont mentionnées au point 5.6 ci-avant.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2020, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CPEV.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.4 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite, d'indexation ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

10 Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Attestation d'expert Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de corporations de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément à l'article 72a LPP. L'Autorité de surveillance LPP a confirmé en date du 26 juin 2018 que la CPEV pouvait poursuivre sa gestion selon ce principe de capitalisation partielle.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2020. Nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que selon la directive D-03/2013 de la Commission de Haute Surveillance (CHS-PP). Nous remplissons les conditions de l'article 52d LPP et sommes agréés par la CHS-PP. Nous avons formé notre appréciation en toute objectivité.

Engagements de prévoyance

La CPEV détermine ses engagements de prévoyance selon des principes reconnus. Les bases techniques employées sont les bases VZ 2015 (2018) au taux technique de 2.0% (par le biais de provisions pour abaissement du taux technique). Au 31.12.2020, les paramètres techniques sont appropriés.

Taux de couverture initiaux – Respect du plan de financement

Au 31.12.2020, les taux de couverture sont supérieurs aux taux initiaux et les taux de couverture au 31.12.2020 respectent ceux prévus par le chemin de recapitalisation.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les dispositions légales autorisent la constitution de réserve de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan, le taux de couverture est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement. Au 31.12.2020, le plan de financement de la CPEV prévoit un taux de couverture de 67.3 %.

La CPEV a constitué une réserve de fluctuation de valeurs qui représente 6.1% des engagements capitalisés à hauteur de 67.3% (ou 5.7% de la somme des actifs au bilan).

Attestation de l'expert

Au 31.12.2020, la situation financière de la CPEV présente :

- un degré de couverture selon l'art. 44 al 1 OPP2 de 71.4 %;
- un taux de couverture global conforme au plan de financement de 67.3 %;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 810'142'543.-.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2020:

- le taux de couverture global est supérieur au taux de couverture initial ainsi qu'à l'objectif fixé par le plan de financement;
- le taux de couverture des assurés actifs est supérieur au taux de couverture initial fixé dans le plan de financement;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Suisse SA, co-contractante

L'expert exécutant : Gilles Guenat

Clément Schmitt

Neuchâtel, le 6 mai 2021

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone: +41 58 792 81 00, Téléfax: +41 58 792 81 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 71,38 % calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 60,90 % et au taux de couverture global annuel minimum de 67,30% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Ludovic Derenne
Expert-réviseur

Lausanne, le 25 mars 2021

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cpev.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CPEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Gérée par  **Retraites
Populaires**

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 24 43
Fax : 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch